

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 04 mai 2022

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	L'an deux mille vingt-deux le quatre du mois de Mai							
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	20		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	20						
Date de la convocation : 20 avril 2022								
Date d'affichage : 20 avril 2022								
Vote : Pour : 20								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	<p><u>Présents</u> : Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Béatrice CHEVALLET, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD.</p> <p><u>Présents par procuration</u> : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Flore COUTURE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS</p> <p><u>Absents</u> : Aurélien TISSIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Pierrick ROCHE</p>							

OBJET : Attribution des biens de sections - Section de Brujaleine

Vu l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des biens de sections ;

Vu la cessation d'activité de Monsieur Edmond BOYER au 31/12/2020 ;

Vu la demande d'attribution des biens de la section de Brujaleine déposée par Madame Béatrice BOYER ;

Considérant que la demande de Madame BOYER respecte les critères définis aux premiers et seconds alinéas de l'article 1 du règlement d'attribution mentionné ci-dessus – au titre du rang 1 – et conformément à l'avis de la commission agriculture ;

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2022 015-200071702-20220504-DE_2022_061-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer à Madame Béatrice BOYER pour une durée de 6 années par convention pluriannuelle agricole les terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la Section de Brujaleine figurant au cadastre sous les références suivantes :

SECTION	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
¼ B	298	Les Ponsonnières	Parcours	74 a 80
¼ B	303	Les Ponsonnières	Parcours	24 a 20
¼ B	328	Les Ponsonnières	Parcours	1 a 05
¼ B	331	Les Ponsonnières	Parcours	5 a 00
¼ B	354	Les Ponsonnières	Parcours	6 a 25
¼ B	363	Les Ponsonnières	Parcours	76 a 30
¼ B	376	Brujaleine	Parcours	15 a 87
¼ B	461	La Devèze	Parcours	15 ha 29 32
Superficie totale				17 ha 32 a 80

PRECISE QUE le loyer sera actualisé, chaque année, sur la base de l'indice départemental des fermages publié au 1er Octobre de chaque année ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer la future convention, dès lors que l'attributaire présentera l'autorisation d'exploiter de la Préfecture du Cantal.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2022 015-200071702-20220504-DE_2022_061-DE